

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE DOUZE DECEMBRE (12/12/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 décembre octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoints**,
M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Arlette CAZORLA, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : 9

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Mme Danièle SCHATTEL), Mme Marie-Line DESCAMPS (représentée par M. Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Mme Arlette CAZORLA), Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT) (représentée par Mme Any DELCHER), Mme Laure POUTEAU (représentée par M. Guy LOURMEDE), M. Frédéric GENRIES (représenté par Mme Jessie COTINET), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par M. Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (représenté par Mme Marie CAVALIE), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

Madame Any DELCHER est nommée secrétaire de séance.

12 – 12 décembre 2023

12. Acceptation des paiements par Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Rapporteur : Madame Claudine MATALA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant création du Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;

Vu le décret n° 2009-479 du 29 avril 2009 ;

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et les bénéficiaires ;

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement :

- des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans,
- des activités de garderies périscolaires dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suivent la classe, des enfants scolarisés en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les organismes ou les personnes organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans et de l'aide à la parentalité pour les enfants de 6/12 ans ;

Considérant qu'il n'est pas possible d'accepter les CESU comme moyen de paiement des services de restauration scolaire ;

Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant les frais d'inscription d'une valeur d'environ 40 € HT, les frais de traitement de remise pour les titres papier d'environ 8 € HT requis à chaque dépôt ainsi que le pourcentage de frais de gestion variant en fonction des organismes émetteurs de 0.30 % à 4% de la valeur du Chèque Emploi Service Universel (CESU) ;

Considérant que le CCAS acceptait ce type de paiement pour les activités d'accueil des jeunes enfants ;

Considérant que suite au transfert de cette compétence vers la commune, il est souhaitable que celle-ci conserve ce mode de paiement qui présente un intérêt certain pour les administrés se voyant doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

AFFILIE la commune au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés ;

ADAPTE l'acte constitutif de la régie de recettes du pôle enfance dénommée « régie guichet unique » et **HABILITE** le régisseur à accepter en paiement des CESU préfinancés ;

ACCEPTE les conditions juridiques et financières de ce remboursement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour copie conforme
Moissac, le 13 décembre 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Any DELCHER